

## 9.6 AIDE EN ESPECE ET COUPONS

ECHO peut fournir un soutien financier aux bénéficiaires soit via:<sup>76</sup>:

- **Transfert inconditionnel en espèces** (subventions): transfert d'espèces effectué directement en faveur du bénéficiaire pour augmenter son pouvoir d'achat afin de répondre à ses besoins fondamentaux sans que le bénéficiaire soit tenu de faire quelque chose pour recevoir la rémunération.
- **Transfert conditionnel en espèces** (ex. Travail contre rémunération, formation contre rémunération, repatriation contre rémunération, etc): les bénéficiaires sont tenus de remplir une obligation ou une activité spécifique pour bénéficier du transfert (tel que se rendre à l'école, s'occuper de plantations, créer des moyens de subsistance, ou demobilisation) La conditionalité se réfère à ce que le bénéficiaire doit faire pour recevoir le transfert et non pas à la manière dont il utilisera la rémunération par la suite. Les transferts en espèce peuvent être effectués sous forme d'argent ou de coupons.
- **Les coupons**, permettent d'accéder à des produits ou des services prédéfinis. Si les coupons ne sont pas associés à une série de produits ou de services prédéfinis, alors ils sont considérés comme des paiement en espèces.



Le terme "**à base d'espèces**" est utilisé dans ce document pour désigner à la fois les transferts en espèces et sous forme de coupons. "

---

### 9.6.1 CONDITIONS

Quelque soit le type de transferts, le formulaire unique devra indiquer au moins

- L'objectif du transfert à base d'espèces;
- Le montant des versements en espèces qui sera payé par bénéficiaire et les critères à appliquer pour déterminer le montant précis;
- La définition des personnes ou catégories de personnes susceptibles de bénéficier de ce soutien financier et les critères d'octroi. Le partenaire doit en effet expliquer pourquoi, certaines catégories de personnes devraient bénéficier d'un soutien financier. Par exemple pourquoi cibler des femmes enceintes et allaitantes ou des rapatriés, ou justifier l'utilisation de critères tels que les scores de consommation alimentaire ou le manque d'accès à l'eau, etc.;
- Les mécanismes de suivi et de supervision ainsi que les méthodes de rapport;

---

<sup>76</sup> "Soutien financier aux bénéficiaires" est la terminologie utilisée dans les conditions générales pour se référer aux espèces et coupons (Article 11 des CG ONG)

## 9| Mise en œuvre de l'action

- Une évaluation globale des risques relative à la ou les modalité(s) retenue(s). Pour chacun des principaux facteurs de risque la proposition devra indiquer
  - Les mesures spécifiques à prendre au cours de la mise en œuvre afin de réduire autant que possible les risques (sécurité, corruption, inflation /deflations);
  - Les mesures pour vérifier si ces risques se développent, et
  - Si tel est le cas, les mesures de réponse prises pour en atténuer les conséquences (par exemple, passer à un autre mode de transfert);
- Le montant maximal du transfert en espèces qui peut être payé à un bénéficiaire ne peut dépasser 60 000 EUR<sup>77</sup>;
- Le montant net effectivement transféré aux bénéficiaires par modalité utilisée (c'est-à-dire montant total transféré en espèces par rapport au montant total transféré via les coupons et autres modalités.)

Le principe "de ne pas nuire" devrait être appliqué à l'ensemble des activités en lien avec les espèces.

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, en cas de **transferts conditionnels d'espèces**, le partenaire doit définir les **conditions** (par exemple, la présence à l'école, les plantations, la construction d'abris, la démobilisation, etc.) et les **raisons** justifiant le choix de la conditionalité.

### 9.6.2 INFORMATION A INCLURE DANS LE FORMULAIRE UNIQUE?

Il n'y a pas de section spécifique où introduire les informations requises pour évaluer l'éligibilité de l'approche en espèces et coupons. Les informations peuvent être encodées dans les parties suivantes du formulaire unique:

- Évaluation: En particulier, inclusion d'une analyse du marché;
- Bénéficiaires: définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien financier;
- Résultat/sous-sections: Sélection des secteurs ou sous-secteurs concernés et les indicateurs clefs de résultats (KRI).
- Activités: Les différents types d'activités susceptibles de faire l'objet d'un soutien financier en cas de transfert conditionnel d'espèces et critères d'octroi du soutien financier;
- Hypothèses et risques: Les mécanismes de contrôle et de surveillance;

---

<sup>77</sup> Sauf dans le cas où le soutien financier est le but premier/modalités de l'action, auquel cas, le montant versé à chaque bénéficiaire pouvait excéder 60.000 euros

- Rapport financier: Les montants net effectivement transférés aux bénéficiaires en fonction de la par modalité utilisée (c'est-à-dire montant total transféré en espèces rapport au montant transféré en coupons, par rapport aux autres modalités.
- Le suivi et l'évaluation.



Pour de plus amples informations, consultez:

[http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/them\\_policy\\_doc\\_cashandvouchers\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/them_policy_doc_cashandvouchers_fr.pdf)

---

<sup>78</sup> CCP Préambule paragraphe 8 et article 2.3